

L'an deux mille vingt deux, le Jeudi 3 novembre 2022, à 18 heures, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CLAVEL.

Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- M. Franck DUBIEZ
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Fabienne MAJUREL
- M. Christophe GROUSSET
- Mme Céline DESHONS
- M. Eric MALCOSTE

Mme BOUVET Elisabeth a donné procuration à M GROUSSET Christophe
M BARON VEILLARD Augustin a donné procuration à M MALCOSTE Eric

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJUREL est nommée secrétaire de séance.
Mme MARTENS Laure secrétaire de mairie assiste à la réunion.

Public : 1 personne

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

1. **SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET AEP**
2. **REMISE en ETAT d'un SEUIL sur le VIDOURLE au droit de la MAIRIE: autorisation de déposer un dossier au titre du code de l'environnement et validant le projet .**
3. **SMEG : inscription au programme investissement poste Puech-cotons.**
4. **DEMANDE SUBVENTION / DDTM – ETAT – CONSEIL REGIONAL**
Pour réparation seuil dans le Vidourle
5. **CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF**
6. **RECRUTEMENT VACATAIRE**
7. **DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP : opération concernant les UV**
8. **RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**
9. **ACHAT DE DEFIBRILATEUR**
10. **AEP Pose de dispositifs de traitement par UV à Driolle, Vallon d'Esclafar et Les Fourniels :. Choix de l'entreprise**
11. **ELABORATION de l'ATLAS de la BIODIVERSITE COMMUNALE :**
12. **ADOPTION de la NOMENCLATURE M 57 au 01/01/2023.**

INFORMATION :

- **PARTAGE TAXE AMENAGEMENT (TA)**
- **TITULARISATION GAETAN DOMBRES**
- **LOCAL DE CHASSE : question au Ministre de l'agriculture**
- **ECLAIRAGE PUBLIC : Extinction totale de 23H00 à 5H00**
- **CONFLIT D'INTERET**
- **REPAS DES AINES**
- **DEBROUSSAILLAGE OLD**
- **PRPRIETE BANCILLON**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du Compte rendu de séance de la réunion du Conseil Municipal du 1 er septembre 2022.
Aucune remarque n'ayant été présentée le maire propose de passer au vote.

CR approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET AEP

Le maire rappelle que lors de l'établissement et le vote du budget primitif il était prévu que nous affecterions une subvention exceptionnelle de 9 000€ à partir du Budget Principal au budget AEP. Les dépenses de réparation des fuites étant à nouveau cette année importantes

le maire demande au conseil l'autorisation de réaliser maintenant cette subvention.

Moins 9000€ au compte 6748 (autre subvention exceptionnelle) du Budget Principal et Plus 9000€ au compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget AEP.

Approuvé à l'unanimité.

2. REMISE en ETAT d'un SEUIL sur le VIDOURLE au droit de la MAIRIE: autorisation de déposer un dossier au titre du code de l'environnement et validant le projet.

Le maire présente le projet de remise en état du seuil et de la digue située au droit de la mairie dans le lit du Vidourle. Il précise que comme la loi l'oblige il est nécessaire de demander et d'obtenir l'autorisation à la DDTM pour pouvoir réaliser ces travaux.

Il demande donc au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier règlementaire au titre du code de l'environnement et de valider le projet de remise en état de cet ouvrage tel que présenté.

Approuvé à l'unanimité

3 SMEG : inscription au programme investissement MDE poste Puech-Coton.

Dans le cadre de l'amélioration et la maîtrise de la qualité de l'énergie électrique fournie aux abonnés de la commune, le SMEG a proposé d'installer un poste électrique à Puech Coton afin de desservir la zone comprise entre le Puech et le Serre. Le maire présente le projet et l'impact sur les finances de la commune pour le réaliser.

Le cout de l'opération s'élève à 16 984,80€ TTC et la part restant à la commune est de 0,00€TTC. Les travaux devant être réalisés avant la fin de 2022. Dans le cas où la commune demanderait l'abandon du projet elle serait redevable du cout des études pour un montant de 10 228,58€TTC

Vu l'intérêt que cette opération présente pour les habitants de la commune le maire propose d'approuver sa réalisation et le financement suivant le projet établi par le SMEG

Approuvé à l'unanimité.

4. DEMANDE SUBVENTION / DDTM – ETAT – CONSEIL REGIONAL

Pour réparation seuil dans le Vidourle.

Pour réparer la digue de protection du terrain supportant la station d'épuration et le seuil établi en travers du Vidourle au droit de la mairie, le maire a fait établir un devis par l'entreprise Cévennes BTP de Saint Hippolyte du fort. Les travaux consistent en la réfection complète de la digue située rive droite et qui est accolée au seuil, la réfection des maçonneries du seuil et sa remise au niveau d'origine. L'ensemble de ces travaux impose un assèchement permanent du Vidourle pendant toute la durée du chantier estimée à 2 mois.

Le montant du devis est de 56 500€ HT. Le maire propose de faire appel au conseil départemental, à l'agence de l'eau RMC, au conseil régional Occitanie et à l'Etat (DETR) afin de financer ces travaux pour les montants maximum.

Approuvé à l'unanimité.

5. CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Afin de pouvoir finaliser l'embauchage de Mme Laure Martens dans la fonction de secrétaire de mairie, et vu la qualité de ses prestations depuis son arrivée au secrétariat le maire propose de créer au tableau des effectifs un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif, catégorie « C » et pour 18h30mn par semaine sur lequel Mme Martens sera rattaché.

Approuvé à l'unanimité.

6. RECRUTEMENT VACATAIRE

Pour compenser le départ en retraite de Mme Sabatier, et compte tenu de la charge de travail ponctuelle mais urgente à réaliser et l'impossibilité de renouveler son contrat comme contractuelle, le maire propose de l'embaucher comme vacataire pour assurer les tâches suivantes qui sont urgentes : L'adressage de la commune, l'établissement du plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux, le Plan Communal de Sauvegarde, l'inventaire des forages et captages situés sur le territoire communal et la poursuite de la formation de la nouvelle secrétaire de mairie. Il propose que le contrat de ce vacataire soit de 2 fois une demi-journée de 5h30 par semaine et que la rémunération soit de 20,14€ brut de l'heure pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour des périodes de 6 mois.

Le Budget communal peut supporter cette dépense qui correspond aux dépenses que nous avons depuis le départ en retraite de Mme Sabatier et l'embauchage de Mme Martens.

Le maire demande donc au conseil municipal d'embaucher un vacataire pour 2 fois 5h30 par semaine et pour une période de 6 mois renouvelable.

Approuvé à l'unanimité.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP : opération concernant les UV

Suite à une sous-évaluation de la prévision du coût du maître d'œuvre chargé du projet de mise en place de dispositifs de traitement de l'eau potable par UV lors de l'établissement du budget AEP il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Prélever 5000€ au compte 2315 « Installations, matériels et outillages et

Créditer 5000€ au compte 203 « Frais d'études, de recherche, de développement ». Cette opération de changeant pas l'équilibre du budget AEP

Approuvé à l'unanimité.

8. RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Le maire rappelle qu'il est fait obligation aux communes d'avoir une fourrière animale mais qu'il est aussi possible que la commune passe un marché avec une fourrière agréée existante à proximité. Depuis de nombreuses années (2015) la commune de Cros a contractualisée les missions de recueil des animaux trouvés sur le territoire, l'enlèvement des animaux morts et la capture des animaux qui divagent, avec la fourrière SAS SACPA. Cette convention a une durée de 3 ans et arrive à expiration à la fin de 2022. Le maire propose de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans. Le coût annuel de cette convention est de 480,35€ Ht/an révisable tous les ans. Suivant la formule $P = Pox(ICHT/ICHT N-1)$

Approuvé à l'unanimité.

9. ACHAT DE DEFIBRILATEUR :

Compte tenu du temps nécessaire aux secours pour intervenir à Cros et notamment à La Rouvière, le maire fait état de son souhait de faire installer sur le territoire communal un ou plusieurs défibrillateurs afin de sécuriser la population. Il précise que pour les petites communes comme Cros ce n'est pas une obligation, mais que le conseil municipal a déjà sur l'intérêt de cet équipement Il laisse la parole à Frank Dubiez qui a été chargé de cette affaire :

Frank Dubiez présente différents types d'appareils (tous homologués) et propose que dans un premier temps 2 appareils soient installés. Un dans la cour de la mairie et l'autre à La Rouvière. Il précise que ces appareils doivent être alimentés en électricité et que pour éviter de lourds travaux et la création d'un branchement électrique supplémentaire l'appareil de La Rouvière sera équipé d'un panneau solaire. Il explique que les entreprises consultées ont fait une proposition pour l'achat de ces appareils et une proposition pour la location et la maintenance de ceux-ci pendant une

période de 5 ans. Il pense que la solution location comprenant la maintenance est la solution la plus souhaitable car la plus fiable en ce qui concerne l'assurance que nous aurons d'avoir toujours des appareils en bon état de fonctionnement.

Il est prévu également que la formation sur site de la population sera assurée par l'entreprise choisie. Le coût de cette opération (2 défibrillateurs) est de 51€/mois, la location de la borne solaire pour l'appareil de La Rouvière à 84€/mois et la surveillance à distance pour 3€/mois. La commune achètera par contre le coffret extérieur pour 540€ TTC

Approuvé à l'unanimité.

10. AEP Pose de dispositifs de traitement par UV à Driolle, Vallon d'Esclafar et Les Fourniels : Choix de l'entreprise

Dans le cadre de notre projet de remplacement des dispositifs de traitement de l'eau distribuée aux abonnés du service communal actuellement au Chlore par des dispositifs à Ultra Violets que le conseil municipal pense moins nocifs pour la santé, une consultation d'entreprise a été lancée. L'opération consiste à remplacer les pompes à Chlore installées aux réservoirs de Driolles et des Fourniels et d'installer un nouveau dispositif dans le regard de Vallon d'Esclafar afin de traiter l'eau distribuée aux habitations situées en amont du réservoir de La Rouvière conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral de régularisation des captages

2 Entreprises ont répondu. L'entreprise EPUR de Thoiras et l'entreprise Alliance-environnement (Canonge et Biallez) d'Ales. Après analyse des offres par notre maître d'œuvre, le cabinet Inframed, que le conseil municipal a pu consulter c'est l'offre de Canonge et Biallez qui est apparue la meilleure tant sur le plan technique que sur le plan financier. Le maire propose donc que nous retenions cette entreprise afin qu'elle engage les travaux rapidement.

Approuvé à l'unanimité

11. ELABORATION de l'ATLAS de la BIODIVERSITE COMMUNALE :

Le maire donne la parole à Christophe Grousset afin qu'il présente le projet d'élaboration d'un ATLAS de la Biodiversité Communale (ABC).

Christophe Grousset : présente ce qu'est un ABC et l'intérêt que cela peut présenter d'en avoir un sur la commune. Il précise que nous pouvons solliciter l'Office Français de la Biodiversité pour nous aider à financer cette opération dont le montant estimé est d'environ 20000€.

L'ensemble du Conseil manifeste son intérêt pour l'élaboration de cet ABC qui s'inscrit pleinement dans l'esprit qui l'anime pour promouvoir la commune de Cros. C.Grousset précise qu'il compte mettre en place des groupes de travail avec des habitants intéressés et volontaires et solliciter l'aide et le soutien du Parc National des Cévennes.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à engager toutes les démarches pour la mise en place de ce projet et de solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Approuvé à l'unanimité

12. ADOPTION de la NOMENCLATURE M 57 au 01/01/2023.

La nomenclature des comptes comptables actuellement utilisée pour le Budget Principal est la nomenclature M14. Au premier janvier 2024 cette nomenclature sera remplacée par la M57 qui présente l'avantage d'être la même pour toutes les collectivités (Communes, Département, Région, métropoles, etc.). C'est un changement important qui va demander une implication très importante du secrétariat et de l'exécutif afin que cette transition soit réussie. Il est possible de faire cette transition dès le 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024. Pour les communes de moins de 3500 habitants il sera possible d'utiliser la M57 simplifiée. Nous considérons que nous avons intérêt à profiter de cette opportunité car au 1^{er} janvier 2024 un grand nombre de communes qui passeront obligatoirement à la M 57 satureront les conseillers que la DGFIP va devoir mettre en place pour assurer la réussite de cette mutation. La disponibilité de la DGFIP sera à notre avis plus facile dès le 1^{er} janvier 2023 car il y aura moins de communes à conseiller.

Le maire demande donc au Conseil municipal de changer de nomenclature M57 simplifiée dès le 1^{er} janvier 2023 et de l'appliquer dès le prochain budget et de signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution.

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATION :

- PARTAGE TAXE AMENAGEMENT (TA) entre la commune et l'EPCI.

Le maire fait état d'un texte issu de la loi de finance imposant aux communes de partager avec l'EPCI le montant de la taxe d'aménagement perçue actuellement en totalité par les seules communes. Ce partage était jusqu'à présent optionnel et serait devenu aujourd'hui obligatoire. Pour cela il est nécessaire que les deux collectivités (commune et EPCI) prennent une délibération identique reprenant les modalités du partage. Le maire considère à la lecture du texte que cette obligation n'est due que si l'EPCI a des installations sur le territoire communal. Ce n'est pas la lecture qu'en a fait l'EPCI et le maire a fait savoir sa version lors du dernier Conseil Communautaire au cours duquel une délibération de partage a été prise à la majorité des votants. Le maire a interrogé les services de la Préfecture du Gard qui ont confirmé par écrit que la lecture qu'il en faisait était la bonne et qu'il n'y avait donc pas lieu pour les communes sur lesquelles l'EPCI n'avait pas d'équipements de prendre une délibération de partage. Il a transmis ce courrier au Président de la Communauté de Communes et aux 33 autres maires de l'EPCI. Le Président de la CCPC a maintenu sa version de lecture et a maintenu la délibération prise par le conseil communautaire. Le maire lui a signifié que la commune de Cros refuserait de délibérer pour un partage même symbolique de la Taxe d'aménagement.

TITULARISATION GAETAN DHOMBRES

M. Gaétan DHOMBRES qui avait postulé pour un emploi dans la Gendarmerie Nationale a fait savoir au maire qu'il ne donnait plus suite à cela et qu'il souhaitait poursuivre sa collaboration à la Mairie de Cros, comme employé communal. Compte tenu de la qualité de services de M. Dhombres depuis plus de deux ans le maire va le titulariser comme adjoint technique.

LOCAL DE CHASSE : question au Ministre de l'agriculture

Suite à sa rencontre avec les membres du Conseil Municipal au cours de laquelle lui a été présenté la difficulté que nous avons pour construire un local de chasse pour la « Diane de Cros » le sénateur M BURGOA a posé une question écrite au Ministre de l'agriculture (journal officiel du 13 octobre 2022) afin d'essayer de solutionner ce problème des locaux de chasse qui ne peuvent être construits qu'en continuité des zones bâties existantes dans les communes assujetties au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il propose au ministre de considérer les locaux de chasse des locaux agricoles ce qui permettrait de les construire sur les lieux de chasse et pas près des habitations comme l'impose le RNU. Attendons la réponse du ministre....

ECLAIRAGE PUBLIC : Extinction totale de 23H00 à 5H00

Le Smeg à qui nous avons confié la maîtrise d'ouvrage dans la modernisation de notre éclairage public ne souhaite pas que nous ayons une extinction totale entre 23 et 5h mais nous conseille de simplement baisser l'intensité lumineuse durant cette période.

Le groupe de travail du conseil municipal sur l'éclairage public préfère une extinction totale afin de répondre aux prescriptions du parc National des Cévennes. La qualité de notre ciel étoilé (Parc National des Cévennes) est à promouvoir par les loueurs de gîtes de tourisme.

Le SMEG a fait un comparatif entre l'extinction totale de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 et la baisse d'intensité de 20%, le gain énergétique serait quasiment identique.

Lors de la prochaine réunion avec le SMEG concernant ce projet nous maintiendrons notre volonté d'extinction totale entre 23h et 5h.

Nous rediscuterons de notre choix lors de la réunion de lancement de l'opération avec le SMEG prévue fin novembre.

CONFLIT D'INTERET

Afin de ne pas risquer une accusation de conflit d'intérêt les membres du conseil municipal qui participeront ou dont l'un des proches fera partie des groupes de travail constitués dans le cadre de la consultation préparatoire à la création de la Carte Communale ne pourront prendre part aux votes des dispositions retenues.

REPAS DES AINES

Il se déroulera le jeudi 1^{er} décembre, préparé et servi par le traiteur FABARON de LASALLE. Il est bon que quelques membres du conseil municipal assistent à ce repas. Car c'est traditionnellement un moment privilégié pour la rencontre avec la population.

DEBROUSSAILLAGE OLD

Céline Bouvier et Christophe Grousset restituent le résultat des appels aux propriétaires sensibilisés à l'obligation du débroussaillage autour des maisons.

INSPECTION des PONTS ROUTIERS

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental il a été donné aux communes qui le souhaitent la possibilité de faire inspecter gracieusement les ponts routiers sur les voies communales par les spécialistes de la Cerema. La commune de Cros a profité de cette aubaine et nous venons d'avoir les résultats des premières visites. Seul le pont de Malignos présente une avarie nécessitant une inspection complémentaire. Mais pour pouvoir la faire il a été demandé à la commune de faire dévégétaliser l'ouvrage qui est couvert de lierre.

Compte tenu de la difficulté d'accès à cet ouvrage le maire a consulté l'entreprise Hypogée spécialisée dans les travaux acrobatiques, que nous avons déjà utilisée lors des travaux de confortement de la falaise de la route du Pouget. Le devis que nous venons de recevoir s'élève à 5500€.

PROPRIETE BANCILLON

Les propriétaires (Famille BANCILLON) n'a aucune information sur la date de la vente aux enchères, publiques gérée par Avocats.

Un C U opérationnel a été demandé à la DDTM afin de s'assurer que la transformation de la grange en salle polyvalente était faisable.

Le département a lui donné un avis favorable mais demandera une amélioration de la visibilité à la sortie du pont coté RD169.

- QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de la Maternité de GANGES,

Une manifestation est prévue devant la Clinique le Mercredi 10 Novembre à 18H00.

Baisse des accouchements (300 bébés/an), manque d'anesthésistes et autre spécialistes...

Verger des Sauvages :

Un point a été fait avec Johan, quelques plants sont à remplacer, la majorité des arbres repart bien après cet été caniculaire.

Sacs jaunes – 32 % sont refoulés.

Un rappel est fait... tous les emballages sont recyclés,

Il faut s'améliorer et continuer la pédagogie du tri.

Projet sécurité du Village

Les emplacements de parking devant la Mairie seront marqués au sol – stationnement en épi –

Des rétrécissements seront matérialisés à plusieurs endroits : La Piezelle, La Mazade...

Forum Santé SAUVE

Le jeudi 17 novembre, se tient à SAUVE une journée sur :

Bien vieillir et Handicap

Panneau POCKET

Frank est preneur de toutes les informations à diffuser auprès de la population.

Recensement Cros

Le recensement de la population se fera mi-janvier, mi-février 2023.

En collaboration avec Laure MARTENS, un agent est recherché, qui ?

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée,

Le Maire clos la séance à 20H00.